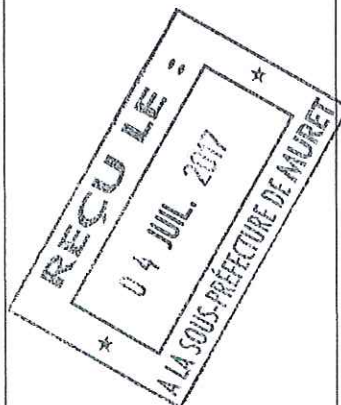


<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 7 Absents : 5 Votants : 24 Pour : 21 Abstentions : 3</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 21 juin 2017</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Frédéric LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Geneviève FABRE à Alain aUBERT, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Patrick MORDELET à Dominique ALM, Maryvonne SALES à Yvelise MONTANE, Bruno BENOIST à Alain PACE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Line DELHON à Manuel SOLSONA.</p> <p>ABSENTS : Corinne CORDELIER, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Bernadette SERRES</p>	
<p>N° 4436</p> <p>OBJET :</p> <p>Adoption des statuts du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne</p>	<p>Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que par arrêté du 16 novembre 2016, la fusion des six syndicats de communes a été prononcée au 1^{er} janvier 2017.</p> <p>Conformément à l'arrêté de fusion, le nouveau syndicat intercommunal à vocation multiple Saurdrune, Ariège Garonne exerce l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés.</p> <p>Deux projets de statuts ont été approuvés à l'unanimité lors du comité syndical du 22 mai 2017, l'un intègre dans sa version 1 les adhésions des communes de Le Fauga et Mauzac et une autre version 2 sans ces dernières, dans l'éventualité où la majorité qualifiée ne serait pas obtenue pour ces adhésions.</p> <p>Il est précisé que la consultation sur ces statuts des communes membres est fixée à trois mois.</p> <p>Pour que les statuts soient adoptés, il est nécessaire d'obtenir la majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'établissement.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve l'adhésion des communes de Le Fauga et Mauzac au SIVOM SAGE • Approuve les statuts (version 1) intégrant l'adhésion de Le Fauga et Mauzac et les statuts (version 2) • Confirme le transfert des compétences qui seront exercées par le SIVOM SAGE qui sont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assainissement collectif – assainissement non collectif



Mairie de Seysses
04 JUL. 2017

	<ul style="list-style-type: none">➤ Eaux pluviales➤ Voirie➤ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique Eau potable : production – transport et stockage et distribution➤ Equipements sportifs➤ Funéraire : crématorium <ul style="list-style-type: none">• Charge Monsieur Le Maire de l'application de la présente délibération
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 04 JUIL. 2017</p> <p>Affiché le : 04 JUIL. 2017</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 29 juin 2017</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Alain PACE</p> 